



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11607

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des praticiens hospitaliers servant en coopération civile, qui subissent un préjudice en ce qui concerne les majorations d'ancienneté et la priorité de réintégration. La loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 a apporté une amélioration à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers : plusieurs décrets d'application ont été pris en faveur des fonctionnaires de l'État, et une circulaire du Premier ministre en date du 23 avril 1974 (publiée au Journal officiel du 16 mai 1974) prévoyait d'étendre ces dispositions en faveur des agents titulaires des collectivités locales, au nombre desquels figurent les médecins hospitaliers exerçant en coopération ; or, le décret n'a toujours pas été publié. En conséquence, il lui demande si des mesures sont envisagées en faveur des praticiens hospitaliers en coopération civile.

Texte de la réponse

Réponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les praticiens hospitaliers sont régis par un statut spécifique pris en application du code de la santé publique. Les dispositions prises en faveur des agents de la fonction hospitalière ne leur sont pas applicables. Le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié par le décret n° 88-665 du 6 mai 1988 portant statut des praticiens hospitaliers comporte un certain nombre de mesures en faveur des praticiens servant en coopération civile. Les services hospitaliers accomplis à l'étranger en application d'un contrat de coopération sont intégralement pris en compte dans le calcul de l'ancienneté lors de la nomination en qualité de praticien hospitalier. Par ailleurs, des mesures particulières facilitent la procédure de détachement pour exercice dans le cadre de la coopération, ainsi que les conditions de réintégration en cours ou à l'issue de ce détachement.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11607

Rubrique : Cooperants

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1640